



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés

Séance du 5 juillet 2012

N° 23 **Avis concernant la révision du plan de déplacements urbains d'Ile
de France**

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	34
Membres excusés et représentés	11
Membres absents non représentés	4
Pour	41
Contre	4
Abstentions	0
Ne prennent pas part au vote	0

Réception Préfecture

Nomenclature : 8.7
Numéro : 094-219400686-20120705-
DEL12CM03P23-DE
Date transmission : 17 JUIL. 2012
Date réception : 17 JUIL. 2012

Le 05/07/2012 à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Henri PLAGNOL, Maire, au nombre de 35, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 28/06/2012.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur Jacques LEROY, Maire-Adjoint, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents :

M. Henri PLAGNOL, Maire,
M. Jacques LEROY, M. Sylvain BERRIOS, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Gérard ALLOUCHE, M. Joseph GICQUEL, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, **Maires Adjoints**, M. Yannick BRUNET, Mme Jacqueline VISCARDI, M. René GAILLARD, M. Alain MERIGOT, Mme Valérie FIASTRE, Mme Dominique MONIN, Mme Catherine RITVO, M. Claude SOUSSY, Mme Geneviève GAUTRAND, M. Bernard VERNEAU, Mme Yasmine CAMARA, M. Roméo DE AMORIM, M. Denis CONSTANT, M. Nicolas CLODONG, M. Blaise BAUDRY, Mme Marie-Thérèse MONCHABLON, M. Paul BIARD, Mme Catherine DISTINGUIN, M. Philippe ROSAIRE, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Guy DELOCHE, M. Philippe VIDONI, **Conseillers municipaux**.

Etaient absents excusés et représentés :

Mme Annie BIGAND qui a donné pouvoir à Madame Nicole CERCLEY, Mme Chantal POZZANA qui a donné pouvoir à Monsieur Sylvain BERRIOS, Mme Pascale CHEVRIER qui a donné pouvoir à Madame Catherine JUAN, M. Yves DAYAN qui a donné pouvoir à Monsieur Jacques LEROY, Mme Muriel DEVAUX qui a donné pouvoir à Monsieur Yannick BRUNET, Mme Sabine CHABOT qui a donné pouvoir à Madame Valérie FIASTRE, M. Jean PLAGNE qui a donné pouvoir à Monsieur Joseph GICQUEL, M. Stéphane CARDARELLI qui a donné pouvoir à Monsieur Alain MERIGOT, M. Luc GRAS qui a donné pouvoir à Madame Laurence COULON, Mme Anne DAVID qui a donné pouvoir à Monsieur René GAILLARD, Mme Jacqueline MORALES qui a donné pouvoir à Monsieur Nicolas CLODONG,

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

M. Jacques-Nicolas de WECK,, Mme Carole DRAI, M. Jean-Bernard THONUS, Mme Valérie CHAZETTE,

OBJET : AVIS CONCERNANT LA RÉVISION DU PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS D'ÎLE-DE-FRANCE.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code des Transports ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

VU le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris;

VU la délibération n° CR 106-09 du Conseil Régional d'Île-de-France du 26 novembre 2009 approuvant le Plan Régional pour la Qualité de l'Air ;

VU la délibération n°2011/0031 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 9 février 2011 relative à la présentation du projet de PDUIF avant transmission à l'approbation à la Région ;

VU la délibération n° CR 43-11 du Conseil Régional d'Île-de-France du 23 juin 2011 approuvant la plan régional pour le climat d'Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 50-11 du Conseil Régional d'Île-de-France du 23 juin 2011 approuvant la convention particulière relative à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports collectifs de 2011 à 2013 ;

VU la délibération n° CR 20-12 du Conseil Régional d'Île-de-France du 16 février 2012 relative à la présentation du projet de Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) ;

VU l'acte motivé de la Société du Grand Paris du 26 mai 2011 ;

CONSIDERANT que le PDUIF est un document prescriptif dont le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés doit être compatible.

CONSIDERANT que le projet de PDUIF recherche un équilibre durable entre les besoins de mobilité et la protection de la santé et de l'environnement, et que le PDUIF fixe les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens, pour l'ensemble des modes de transport, d'ici 2020.

CONSIDERANT que le projet de PDUIF vise une réduction des émissions de 20% des gaz à effet de serre.

CONSIDERANT que le projet de PDUIF vise, dans un contexte global de croissance des déplacements estimé à 7% :

- + 20% des déplacements en transport en collectifs ;
- + 10% des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- - 2% des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

CONSIDERANT que le défi n°2 (rendre les transports collectifs plus attractifs) du projet de PDUIF présente les travaux et évolutions à mettre en œuvre afin d'augmenter l'offre de transports collectifs, et que la Ville ne dispose pas :

- des éléments conditionnant la qualification de la ligne Trans Val-de-Marne en T-Zen (action 2.3) :

OBJET : AVIS CONCERNANT LA RÉVISION DU PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS D'ÎLE-DE-FRANCE.

- l'évolution du trafic sur cette ligne n'est pas certaine au vu de la mise en service du tronçon sud du Grand Paris Express.
- la capacité des voiries locales à supporter le matériel roulant des T-Zen (quais bus disponibles aux abords de la gare RER de Saint-Maur Créteil et des girations possibles entre la rue des Remises et la rue Leroux).
- des éléments conditionnant la qualification des lignes Trans Val-de-Marne et 308 en lignes Mobilien (action 2.4):
 - l'évolution du trafic de ces lignes n'est pas certaine au vu de la mise en service du tronçon sud du Grand Paris Express (évolutions des possibilités de rabattement sur les gares du RER A).
 - des possibilités d'aménagement de la voirie, particulièrement du Pont de Champigny, et d'assurer une priorité aux carrefours.
 - la volonté de préserver une offre de stationnement adéquate aux besoins locaux sur les voies support de ces lignes.
- de la réévaluation de la pertinence du projet Est-TVM par le Conseil Général du Val-de-Marne au vu du projet Grand Paris Express.
- des précisions sur la réorganisation du réseau de bus suite à la construction du futur réseau métropolitain Grand Paris Express.

CONSIDERANT que le défi n°2 (rendre les transports collectifs plus attractifs) du projet de PDUIF classe la gare RER de Saint-Maur Créteil en « pôle de desserte des cœurs de territoires ».

CONSIDERANT que le défi n°2 (rendre les transports collectifs plus attractifs) du projet de PDUIF prévoit la mise en œuvre du Schéma Directeur du RER A (action 2.1).

CONSIDERANT que le défi n°7 (rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train) du projet de PDUIF prévoit une extension du trafic de fret sur la Grande Ceinture (action 7.3).

CONSIDERANT l'action ENV 2 du rapport environnemental du PDUIF (réduire les nuisances sonores liées aux transports) du projet de PDUIF prévoit la mise en œuvre de moyens de réduction des nuisances sonores liées aux transports par le traitement des infrastructures.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Emet un avis défavorable au projet de PDUIF tant que des précisions ne seront pas apportées sur :

- les éléments techniques de la qualification de la ligne Trans Val-de-Marne en T-Zen (action 2.3, défi 2) ;
- les éléments techniques de la qualification des lignes Trans Val-de-Marne et 308 en lignes Mobilien (action 2.4, défi 2) ;
- les prévisions de trafics et la réorganisation des lignes de bus au vu de la création du métro Grand Paris Express dans le Val-de-Marne ;

OBJET : AVIS CONCERNANT LA RÉVISION DU PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS D'ÎLE-DE-FRANCE.

- l'évolution de la typologie des pôles d'échanges multimodaux (action 2.5, défi 2 : « aménager des pôles d'échanges multimodaux de qualité »), en particulier avec la mise en service du tronçon sud du Grand Paris Express, à l'horizon 2018, à la gare du RER A de Saint-Maur Créteil.

Demande au STIF et au Conseil Régional de renoncer aux études et travaux relatifs au projet Est TVM dont le tracé prévoit le transperçement des quartiers de Saint-Maur - Créteil et du Vieux Saint-Maur, et d'annuler les crédits correspondants inscrits au CPRD (contrat particulier région-département) pour la période 2009-2013, et les années suivantes.

Insiste auprès du Syndicat des Transports d'Île-de-France et du Conseil Régional d'Île-de-France sur l'importance pour les Saint-Mauriens :

- de la mise en œuvre du Schéma Directeur du RER A (action 2.1, défi 2) dans les meilleurs délais afin d'améliorer le confort des usagers, la régularité des trains et la gestion des périodes de crise, le renouvellement du matériel roulant par les rames MI09 sur la branche A2 du RER A, particulièrement aux heures de pointe du matin ;
- de la mise en œuvre des réductions des nuisances sonores liées aux transports par le traitement des infrastructures (action ENV 2, rapport environnemental), en particulier si le trafic de fret sur la Grande Ceinture (action 7.3, défi 7) est étendu.

Autorise Monsieur le Maire à mener les démarches nécessaires auprès du Syndicat des transports d'Île-de-France et du Conseil Régional d'Île-de-France pour défendre les intérêts de la Ville et des Saint-Mauriens.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 5 juillet 2012, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 17 JUIL. 2012
et de la publication le 17 JUIL. 2012
Le Directeur Général des Services


Jean-Pierre CAILLOIS

Le Maire,





Henri PLAGNOL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.